



VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### DELIBERATION N°2022-087

L'an deux mille vingt-deux le 21 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, GENCE Claude, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre, BERNARD Jean-François donne son pouvoir HOUSSARD Jean-Claude, LOUVEL Marilyne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, THIEBAULT Damien son pouvoir à PECOT Bertrand et VOSNIER Christian donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria) LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOUCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VOSNIER Christian.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LÉBOUCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Méline FAUCHEUX – Responsable adjointe du CETRAVAL, David ROUX – Gestionnaire budgétaire et comptable, Justine HAMON – Chargée de projets, Ilianna LEBAS – Responsable adjointe communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....26  
Pouvoirs : .....6

Suppléants votants : .....5  
Total votants : .....37

Suppléant non-votant : .....0  
Présents : .....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 13 septembre 2022. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

## PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant les pertinences techniques et financières de l'organisation de la collecte des biodéchets à l'échelle du SDOMODE ;

Considérant au contraire que ces collectes ne seront pas rentables si elles s'avèrent ponctuelles et non-coordonnées ;

A l'appui du travail réalisé par les membres associés des commissions « Economie circulaire et réduction des déchets » et « CETRAVAL », réunies les 1er décembre 2021, 19 janvier et 16 mars 2022, dont le Président Jean-Pierre DELAPORTE et les Vice-Présidents respectifs, Valéry BEURIOT et Bertrand SIMON, ont présenté un état d'avancement aux comités syndicaux du 15 décembre 2021, du 23 mars 2022 puis du 22 juin 2022.





**SDOMODE**

VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter les membres des conseils communautaires des collectivités adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

**Article 3 :** D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée\* est atteinte, à modifier par arrêté les statuts du syndicat.

**Article 4 :** De prendre acte du caractère transitoire de ces modifications jusqu'en 2027 conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure dans l'attente de l'examen d'un transfert de la totalité de la compétence collecte vers le SDOMODE.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*\*Majorité qualifiée des deux tiers : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les communes à compétence propre).*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.